



Délibération du conseil municipal Séance du 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Valérie VILLARD.

Excusé avec pouvoir : Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT, Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE, Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à J-P BURGHARDT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Valérie VILLARD a été nommée secrétaire de séance.

2024-09-02 Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché visant à refondre les sites internet des membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique,

Dans le but de moderniser techniquement son site internet, de le rendre plus adapté aux usages actuels, de mettre à jour son interface d'administration, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), et son office de tourisme, ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

La 3CM, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Dans une logique de réduction des coûts, il est ainsi proposé aux communes membres de refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique déjà désigné, en mesure de modéliser les sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de gestion à l'année.

À cet effet, une convention de groupement de commandes entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix est proposée à la signature. Ce groupement de commandes permettra ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement.

Considérant la nécessité d'actualiser le site internet de la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer au groupement de commande de la 3CM.

Il précise que le projet de convention a été transmis aux élus en amont de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par la 3CM pour répondre aux besoins de création et d'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres,

ACCEPTTE les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTTE de donner mandat au coordonnateur pour organiser, piloter, commander l'achat de la réalisation du site internet de la 3CM, de l'office de tourisme et des communes, ainsi que d'héberger et maintenir en condition opérationnelle lesdits sites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

Le 3 septembre 2024

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

